

Exemption d'impôt pour les professeurs d'université venant de l'étranger

Guide pour l'obtention d'un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation du Québec

Introduction	Avertissement	Objectif de la mesure	Exemption d'impôt	Conditions d'admissibilité	Délivrance du certificat
Soumission de la demande	Renseignements supplémentaires	Formulaire de demande	Annexe 1 Statuts	Annexe 2 Établissements	Annexe 3 Domaines

Introduction

Une personne non résidente au Canada qui est engagée comme professeur par une université québécoise peut bénéficier d'une exemption d'impôt du gouvernement du Québec à la condition qu'elle réponde aux critères d'admissibilité fixés par ce dernier. Cette exemption touchant le salaire imposable versé par l'université peut être accordée pour une période maximale de cinq ans.

Une des conditions à satisfaire pour bénéficier de la mesure d'exemption d'impôt est l'obtention, par le professeur, d'un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation du Québec. Le présent guide contient des renseignements sur les conditions d'admissibilité et les modalités d'obtention d'un tel certificat.

Avertissement

Le rôle du ministère de l'Éducation se limite à la délivrance d'un certificat d'admissibilité attestant que le demandeur a le statut de professeur, qu'il possède les compétences requises et qu'il travaille dans un des domaines d'expertise visés par la mesure d'exemption d'impôt. L'obtention de ce certificat est une condition nécessaire à la recevabilité de la demande par le ministère du Revenu du Québec.

Seul le ministère du Revenu est habilité, comme pour toute autre mesure fiscale, à déterminer le statut de non-résident du demandeur et à accorder l'exemption d'impôt du gouvernement du

Québec. Le statut de non-résident ou « d'étranger » doit en effet être pris au sens fiscal tel que le prévoit la *Loi sur les impôts* du Québec.

Un demandeur qui possède la citoyenneté canadienne peut être admissible à la mesure d'exemption s'il n'a pas ou s'il n'a plus son statut de résident, au sens de la *Loi sur les impôts* du Québec, au moment de la signature de son contrat ou de son entrée en fonction.

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure d'exemption d'impôt, annoncée le 29 juin 2000, est d'augmenter la capacité des universités québécoises d'attirer ou de recruter des professeurs venant de l'étranger dans des domaines d'expertise où elles connaissent des difficultés de recrutement au Québec. Les domaines d'expertise visés par la présente mesure sont les sciences, le génie, la finance, la santé et les nouvelles technologies de l'information et des communications.

Cette mesure est un complément à la mesure d'exonération fiscale destinée aux chercheurs venant de l'étranger à l'emploi d'une entreprise située au Québec (voir [Congé fiscal pour chercheurs étrangers](#) du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie) et à celle destinée aux stagiaires postdoctoraux venant de l'étranger (voir [Exemption d'impôt pour les stagiaires postdoctoraux venant de l'étranger](#) du ministère de l'Éducation).

Exemption d'impôt

L'exemption d'impôt porte sur une seule période d'une durée maximale de cinq ans consécutifs à compter de la date d'entrée en fonction du demandeur, à la condition que celui-ci demeure professeur dans une université québécoise durant cette période.

L'exemption s'applique uniquement à l'impôt provincial québécois et elle couvre la partie du salaire versée au demandeur à titre de professeur par une université québécoise. Cette exemption se traduit par une déduction dans le calcul de l'impôt devant être prélevé par le gouvernement du Québec. Cette déduction ne sera pas limitée par l'impôt minimum de remplacement. L'employeur devra préciser au professeur intéressé la partie de son salaire qui constitue un revenu admissible.

La déduction peut être prise en considération par l'employeur dans le calcul des sommes retenues à la source à titre d'impôt sur le revenu, ou bien elle peut être réclamée par le demandeur lors de sa déclaration de revenu.

Conditions d'admissibilité

La mesure d'exemption d'impôt pour les professeurs venant de l'étranger est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000. Pour y être admissible, le demandeur devra notamment satisfaire à toutes les

conditions suivantes :

1. Être entré en fonction après le 30 juin 2000 à titre de professeur dans une université québécoise en vertu d'un contrat d'emploi conclu après cette date (voir la liste des statuts de professeur admissibles à l'[annexe 1](#)).
2. Posséder le statut de non-résident au Canada, au sens de la *Loi sur les impôts* du Québec, avant la conclusion de son contrat d'emploi ou immédiatement avant son entrée en fonction (se référer aux *Bulletins d'interprétation et des pratiques administratives* concernant les lois et règlements du ministère du Revenu du Québec).
3. Travailler presque exclusivement et de façon continue dans une université québécoise (voir la liste des universités québécoises à l'[annexe 2](#)).
4. Exercer ses fonctions de professeur dans le domaine des sciences, du génie, de la finance, de la santé ou des nouvelles technologies de l'information et des communications (voir la liste des domaines d'expertise admissibles à l'[annexe 3](#)).
5. Être titulaire d'un diplôme de troisième cycle universitaire (Ph.D.) ou d'un équivalent reconnu par une université québécoise.

Le demandeur peut bénéficier de l'exemption tant qu'il demeure professeur dans une université québécoise, qu'il change ou non son statut de résident durant la période d'admissibilité.

Autrement, l'exemption d'impôt prend fin à la date de la cessation d'emploi comme professeur dans une université québécoise.

Délivrance du certificat d'admissibilité

Pour être admissible à l'exemption d'impôt, un professeur venant de l'étranger doit obtenir un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation du Québec. Ce certificat est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'obtention de l'exemption.

Le certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation atteste que le demandeur :

1. Est entré en fonction à titre de professeur dans une université québécoise après le 30 juin 2000, en vertu d'un contrat d'emploi conclu après cette date.
2. Travaille presque exclusivement et de façon continue dans une université québécoise.
3. Exerce ses fonctions de professeur dans le domaine des sciences, du génie, de la finance, de la santé ou des nouvelles technologies de l'information et des communications.
4. Est titulaire d'un diplôme de troisième cycle universitaire (Ph.D.) ou d'un équivalent reconnu par une université québécoise.

Le certificat d'admissibilité est délivré au nom du professeur et transmis à l'université dans les plus brefs délais après la réception de la demande. Le ministère de l'Éducation se réserve le pouvoir de révoquer un certificat d'admissibilité si des renseignements ultérieurs à l'examen de

la demande justifie une décision en ce sens.

Sur réception du certificat d'admissibilité, l'employeur peut commencer à tenir compte de la déduction fiscale dans les sommes retenues à la source.

Soumission de la demande de certificat

La demande de certificat d'admissibilité peut être acheminée en tout temps au ministère de l'Éducation en utilisant le formulaire [Demande d'un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation](#) pour les professeurs venant de l'étranger. Elle doit être soumise par le représentant de l'université et dûment signée par le demandeur et par le représentant (le vice-recteur à l'enseignement ou son équivalent).

La demande de certificat doit être soumise dans un délai expirant le dernier jour de février de l'année qui suit la plus tardive des deux dates suivantes : celle de la conclusion du contrat ou celle de l'entrée en fonction du demandeur. Le demandeur pourra alors être admissible pendant cinq ans à compter de la date de son entrée en fonction.

Si la demande est soumise après ce délai, le demandeur pourra être admissible à compter de l'année d'imposition au cours de laquelle il a fait sa demande, et ce, jusqu'à expiration de la période de cinq ans à compter de la date de son entrée en fonction.

La demande de certificat d'admissibilité doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une copie du document attestant la nomination du demandeur à titre de professeur dans l'université;
- une copie certifiée de son diplôme de 3^e cycle universitaire (Ph.D.) ou d'un équivalent reconnu par l'université;
- une copie de son curriculum vitæ;
- le cas échéant, une copie de son permis de travail délivré par Citoyenneté et Immigration Canada.

La demande de certificat d'admissibilité et les pièces requises doivent être acheminées par la poste à :

Monsieur Claude Rompré
Direction des programmes d'études et de la recherche
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

ou par courriel à : clauderompres@meq.gouv.qc.ca

Renseignements supplémentaires

Pour des renseignements supplémentaires sur l'obtention du certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation, veuillez vous adresser à M^{me} Carole Leclerc : (418) 643-7244, ou à M. Claude Rompré : (418) 643-9879.


Pour des renseignements supplémentaires sur la mesure d'exemption d'impôt, veuillez consulter les Bulletins d'information du ministère des Finances : 2000-4 - *Nouvelles mesures fiscales pour soutenir l'activité économique et sociale du Québec* (29 juin 2000); 2000-5 - *Ajustements à la politique fiscale applicable aux particuliers et aux sociétés* (6 octobre 2000). Ces bulletins sont affichés sur le site Internet suivant :

<http://www.finances.gouv.qc.ca/francais/documents/bulletin/bulletin.htm>

Pour des renseignements sur le statut de non-résident ou sur l'obtention de l'exemption d'impôt du ministère du Revenu du Québec, veuillez vous adresser aux Renseignements fiscaux spécialisés : (418) 659-2961 ou (514) 873-8921. Veuillez aussi consulter les [Bulletins d'interprétation et des pratiques administratives](#) concernant les lois et les règlements du ministère du Revenu du Québec.

Formulaire de demande d'un certificat d'admissibilité

Le formulaire de demande de certificat d'admissibilité pour les professeurs venant de l'étranger est disponible dans les formats suivants :

- **Word 7.0** (version [française](#) ou [anglaise](#)) pour téléchargement
- **.PDF**  (version [française](#) ou [anglaise](#)) pour impression.

En cas de difficultés techniques lors du téléchargement des fichiers, veuillez vous adresser à M. [Michel Gingras](#) (418) 646-4560.

Annexe 1

Statuts de professeurs d'université admissibles

Professeur régulier ou sur la voie de la permanence : professeur adjoint,
professeur agrégé et professeur titulaire
Professeur clinicien
Professeur invité

Annexe 2

Liste des établissements d'enseignement universitaire admissibles

Université Bishop's (UB)
Université Concordia (UC)
Université Laval (UL)
Université McGill (UMG)
Université de Montréal (UM)
École Polytechnique de Montréal (EPM)
École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC)
Université de Sherbrooke (US)
Université du Québec (UQ)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)
Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
Université du Québec à Hull (UQAH)
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Université du Québec à Rimouski (UQAR)
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
Institut national de la recherche scientifique (INRS)
École nationale d'administration publique (ENAP)
École de technologie supérieure (ETS)
Télé-université (TELUQ)

Annexe 3

Domaines d'expertise admissibles

Les domaines d'expertises admissibles, pour le moment, sont les suivants :

Sciences : les disciplines ou les spécialités de sciences naturelles ou de sciences appliquées habituellement regroupées dans les départements ou facultés de sciences ou de sciences appliquées.

Génie : les disciplines ou les spécialités de génie habituellement regroupées dans les départements, facultés ou écoles de génie;

Finance : les disciplines ou les spécialités reliées à la finance (finances d'entreprises, finances internationales, véhicules financiers, gestion de portefeuilles, etc.). Sont exclues les disciplines ou les spécialités reliées à la comptabilité.

Santé : les disciplines de sciences médicales et biomédicales habituellement regroupées dans les facultés de médecine ou dans des secteurs connexes (pharmaceutique, etc.).

Nouvelles technologies de l'information et des communications : les disciplines ou les domaines d'expertise reliés à ces technologies, y compris certaines disciplines des arts reliées au multimédia ou à l'Internet.

La liste des disciplines ou des domaines d'expertises admissibles sera mieux précisée à mesure que les universités signaleront des difficultés de recrutement au Québec.



Les questions et commentaires peuvent être adressés à *M. Claude Rompré*,
Direction des programmes d'études et de la recherche, Enseignement supérieur



par courrier électronique



par téléphone : (418) 643-9879



dernière révision le 2 mai 2002

 *Retour
à la page
d'accueil*

Exemption d'impôt pour les stagiaires postdoctoraux venant de l'étranger

Guide pour l'obtention d'un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation du Québec

Introduction	Avertissement	Objectif de la mesure	Exemption d'impôt	Conditions d'admissibilité	Délivrance du certificat
Soumission de la demande	Renseignements supplémentaires	Formulaire de demande	Annexe 1 Revenu imposable	Annexe 2 Établissements et organismes de recherche	Annexe 3 Domaines d'expertise

Introduction

Une personne non résidente au Canada qui est engagée comme stagiaire postdoctoral par une université québécoise ou par un centre de recherche public admissible peut bénéficier d'une exemption d'impôt du gouvernement du Québec à la condition qu'elle réponde aux critères d'admissibilité fixés par ce dernier. Cette exemption touchant le revenu imposable admissible peut être accordée pour une période maximale de cinq ans.

Une des conditions à satisfaire pour bénéficier de la mesure d'exemption d'impôt est l'obtention, par le stagiaire postdoctoral, d'un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation du Québec. Le présent guide contient des renseignements sur les conditions d'admissibilité et les modalités d'obtention d'un tel certificat.

Avertissement

Le rôle du ministère de l'Éducation se limite à la délivrance d'un certificat d'admissibilité attestant que le demandeur a le statut de stagiaire postdoctoral, possède les compétences requises et fait de la recherche dans un des domaines d'expertise visés par la mesure d'exemption d'impôt. L'obtention de ce certificat est une condition nécessaire à la recevabilité de la demande par le ministère du Revenu du Québec.

Seul le ministère du Revenu est habilité, comme pour toute autre mesure fiscale, à déterminer le

statut de non-résident du demandeur et à accorder l'exemption d'impôt du gouvernement du Québec. Le statut de non-résident ou « d'étranger » doit en effet être pris au sens fiscal tel que le prévoit la *Loi sur les impôts* du Québec.

Un demandeur qui possède la citoyenneté canadienne peut être admissible à la mesure d'exemption s'il n'a pas ou s'il n'a plus son statut de résident, au sens de la *Loi sur les impôts* du Québec, au moment de la signature de son contrat ou de son entrée en fonction.

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure d'exemption d'impôt est d'augmenter la capacité des universités et des centres de recherche publics québécois d'attirer ou de recruter des chercheurs venant de l'étranger dans des domaines d'expertise où ils connaissent des difficultés de recrutement au Québec. Les domaines d'expertise visés par la présente mesure sont les sciences pures et appliquées ou les domaines connexes.

Cette mesure est un complément à la mesure d'exonération fiscale destinée aux chercheurs venant de l'étranger à l'emploi d'une entreprise située au Québec (voir [Congé fiscal pour chercheurs étrangers](#) du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie) et à celle destinée aux professeurs d'université venant de l'étranger (voir [Exemption d'impôt pour les professeurs d'université venant de l'étranger](#) du ministère de l'Éducation).

Exemption d'impôt

L'exemption d'impôt porte sur une seule période d'une durée maximale de cinq ans consécutifs à compter de la date d'entrée en fonction du demandeur, à la condition que celui-ci demeure stagiaire postdoctoral dans une université québécoise ou dans un centre de recherche public admissible durant cette période.

L'exemption s'applique uniquement à l'impôt provincial québécois et elle couvre le revenu imposable admissible du demandeur (voir les précisions à l'[annexe 1](#)). Cette exemption se traduit par une déduction dans le calcul de l'impôt devant être prélevé par le gouvernement du Québec. Cette déduction n'est pas limitée par l'impôt minimum de remplacement. L'employeur doit préciser au stagiaire postdoctoral intéressé la partie de son revenu qui constitue un revenu imposable admissible.

La déduction peut être prise en considération par l'employeur dans le calcul des sommes retenues à la source à titre d'impôt sur le revenu, ou bien elle peut être réclamée par le demandeur lors de sa déclaration de revenu.

Conditions d'admissibilité

La mesure d'exemption d'impôt pour les stagiaires postdoctoraux venant de l'étranger est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998 et a été modifiée à l'occasion du Discours sur le budget 1999. Pour y être admissible, le demandeur devra notamment satisfaire à toutes les conditions suivantes :

1. Être entré en fonction après le 31 mars 1998 à titre de stagiaire postdoctoral dans une université ou dans un organisme de recherche admissible, en vertu d'un contrat d'emploi conclu après cette.
2. Posséder le statut de non-résident au Canada, au sens de la Loi sur les impôts du Québec, avant la conclusion de son contrat d'emploi ou immédiatement avant son entrée en fonction (se référer aux *Bulletins d'interprétation et des pratiques administratives* concernant les lois et règlements du ministère du Revenu du Québec).
3. Travailler presque exclusivement et de façon continue dans une université québécoise ou dans un centre de recherche public admissible (voir la liste des universités et organismes admissibles à l'[annexe 2](#)).
4. Exercer presque exclusivement des fonctions de recherche scientifique ou de développement expérimental dans le domaine des sciences pures, des sciences appliquées ou dans un domaine connexe (voir la liste des domaines d'expertise admissibles à l'[annexe 3](#)).
5. Être titulaire d'un diplôme de troisième cycle universitaire (Ph.D.), ou d'un équivalent reconnu par une université québécoise.

Le demandeur peut bénéficier de l'exemption tant qu'il demeure stagiaire postdoctoral dans un organisme admissible, qu'il change ou non son statut de résident durant la période d'admissibilité. Autrement, l'exemption d'impôt prend fin à la date de la cessation d'emploi comme stagiaire postdoctoral.

Délivrance du certificat d'admissibilité

Pour être admissible à l'exemption d'impôt, le demandeur doit obtenir un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation du Québec. Ce certificat est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'obtention de l'exemption.

Le certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation atteste que le demandeur :

1. Est entré en fonction, après le 31 mars 1998, à titre de stagiaire dans une université québécoise ou dans un centre de recherche public admissible, en vertu d'un contrat d'emploi conclu après cette date.
2. Travaille presque exclusivement et de façon continue dans une université québécoise ou dans un centre de recherche public admissible.

3. Exerce presque exclusivement des fonctions de recherche scientifique ou de développement expérimental dans le domaine des sciences pures, des sciences appliquées ou dans un domaine connexe.
4. Est titulaire d'un diplôme de troisième cycle universitaire (Ph.D.), ou d'un équivalent reconnu par une université québécoise.

Le certificat d'admissibilité est délivré au nom du demandeur et transmis au représentant de l'organisme admissible dans les plus brefs délais après la réception de la demande. Le ministère de l'Éducation se réserve le pouvoir de révoquer un certificat d'admissibilité si des renseignements ultérieurs à l'examen de la demande justifient une décision en ce sens.

Sur réception du certificat d'admissibilité, l'employeur peut commencer à tenir compte de la déduction fiscale dans les sommes retenues à la source.

Soumission de la demande de certificat

La demande de certificat d'admissibilité peut être acheminée en tout temps au ministère de l'Éducation en utilisant le formulaire [Demande d'un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation](#) pour les stagiaires postdoctoraux venant de l'étranger. Elle doit être soumise par le représentant de l'organisme admissible et dûment signée par le représentant et par le demandeur.

La demande de certificat doit être soumise dans un délai expirant le dernier jour de février de l'année qui suit la plus tardive des deux dates suivantes : celle de la conclusion du contrat ou celle de l'entrée en fonction du demandeur. Le demandeur pourra alors être admissible pendant cinq ans à compter de la date de son entrée en fonction.

Si la demande est soumise après ce délai, le demandeur pourra être admissible à compter de l'année d'imposition au cours de laquelle il a fait sa demande, et ce, jusqu'à expiration de la période de cinq ans à compter de la date de son entrée en fonction.

La demande de certificat d'admissibilité doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une attestation de la nomination du demandeur à titre de stagiaire postdoctoral;
- une copie certifiée de son diplôme de 3^e cycle universitaire (Ph.D.), ou d'un équivalent reconnu par l'université;
- une copie de son curriculum vitæ;
- le cas échéant, une copie de son permis de travail délivré par Citoyenneté et Immigration Canada.

La demande de certificat d'admissibilité et les pièces requises doivent être acheminées par la poste à :

Monsieur Claude Rompré
Direction des programmes d'études et de la recherche
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

ou par courriel à : clauderompre@meq.gouv.qc.ca

Renseignements supplémentaires

Pour des renseignements supplémentaires sur l'obtention du certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation, veuillez vous adresser à M^{me} Carole Leclerc : (418) 643-7244 ou à M. Claude Rompré : (418) 643-9879.


Pour des renseignements supplémentaires sur la mesure d'exemption d'impôt, veuillez consulter les Bulletins d'information du ministère des Finances : 1999-1 – *Bonification du régime d'imposition simplifié et autres mesures fiscales* (30 juin 1999) 2000-5 – *Ajustements à la politique fiscale applicable aux particuliers et aux sociétés* (6 octobre 2000). Ces bulletins sont affichés sur le site Internet suivant :

<http://www.finances.gouv.qc.ca/francais/documents/bulletin/bulletin.htm>

Pour des renseignements sur le statut de non-résident ou sur l'obtention de l'exemption d'impôt du ministère du Revenu du Québec, veuillez vous adresser aux Renseignements fiscaux spécialisés : (418) 659-2961 ou (514) 873-8921. Veuillez aussi consulter les [Bulletins d'interprétation et des pratiques administratives](#) concernant les lois et règlements du ministère du Revenu du Québec.

Formulaire de demande d'un certificat d'admissibilité

Le formulaire de demande de certificat d'admissibilité pour les stagiaires postdoctoraux venant de l'étranger est disponible dans les formats suivants :

- **Word 7.0** (version [française](#) ou [anglaise](#)) pour téléchargement
- **.PDF**  (version [française](#) ou [anglaise](#)) pour impression.

En cas de difficultés techniques lors du téléchargement des fichiers, veuillez vous adresser à M. [Michel Gingras](#) (418) 646-4560.

Annexe 1

Revenu imposable admissible

Le revenu imposable visé par la mesure d'exemption d'impôt est le revenu provenant du salaire versé par l'employeur ou d'une bourse postdoctorale accordée par le ministère de l'Éducation dans le cadre de son *Programme québécois de bourses d'excellence* pour étudiants étrangers. Le revenu provenant, notamment, d'une subvention, d'une chaire ou d'un contrat de recherche obtenu par l'employeur ou par le superviseur (directeur, professeur, chercheur) du stagiaire postdoctoral, peut être considéré comme un salaire à moins que l'organisme admissible en décide autrement.

N'est pas admissible à la mesure d'exemption d'impôt le revenu provenant de bourses postdoctorales obtenues d'un organisme québécois ou canadien : universités, fondations universitaires, associations privées (pour le cancer, etc.), fondation privée, entreprises, fonds subventionnaires québécois, conseils subventionnaires fédéraux, etc.

Il est à noter que les bourses postdoctorales accordées par des gouvernements ou des organismes étrangers ne sont pas imposables au Québec et au Canada.

Annexe 2

Liste des établissements et des organismes de recherche admissibles

Universités québécoises

Université Bishop's (UB)
Université Concordia (UC)
Université Laval (UL)
Université McGill (UMG)
Université de Montréal (UM)
École Polytechnique de Montréal (EPM)
École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC)
Université de Sherbrooke (US)
Université du Québec (UQ)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)
Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
Université du Québec à Hull (UQAH)
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Université du Québec à Rimouski (UQAR)
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
Institut national de la recherche scientifique (INRS)
École nationale d'administration publique (ENAP)
École de technologie supérieure (ETS)
Télé-université (TELUQ)

Centres de recherche hospitaliers ou sociosanitaires

Centre affilié à l'Université de Sherbrooke

Centre universitaire de santé de l'Estrie

Centres affiliés à l'Université McGill

Hôpital de Montréal pour enfants
Hôpital Douglas
Hôpital général de Montréal
Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis
Hôpital Royal Victoria
Institut neurologique de Montréal

Centres affiliés à l'Université de Montréal

Centre hospitalier Côte-des-Neiges
Hôpital du Sacré-Cœur
Hôpital Louis-Hippolyte-Lafontaine
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
Hôpital Notre-Dame
Hôpital Sainte-Justine
Hôpital Saint-Luc
Hôtel-Dieu de Montréal
Institut de cardiologie de Montréal (ICM)
Institut du cancer de Montréal
Institut de réadaptation de Montréal (IRM)
Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)
Institut Philippe-Pinel de Montréal

Centres affiliés à l'Université Laval

Centre de recherche Université Laval – Robert-Giffard
Centre hospitalier universitaire de Québec
Hôpital de l'Enfant-Jésus
Hôpital Laval
Institut des biomatériaux du Québec (IBQ)
Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRD PQ)

Organismes de recherche admissibles, notamment

Centre de recherche en calcul appliqué (CERCA)
Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)
Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBVM)
Société de micro-électronique industrielle de Sherbrooke (SMIS)
Institut canadien de recherche dentaire (ICRD)
Centre de développement rapide de produits et de procédés
Centre de recherche minérale (CRM)
Laboratoire d'hygiène vétérinaire et alimentaire

Organismes de recherche publics

Centre de haute technologie de Jonquière
Centre de recherche et de développement sur le bovin laitier et le porc
Centre de recherche et de développement sur les aliments (CRDA)
Centre de recherche et de développement en horticulture (CRDH)
Centre de recherche et de développement sur les sols et les grandes cultures
Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)
Centre de recherche Les Buissons Inc.
Centre national de transport en commun (CNTC)
Centre multifonctionnel de recherche en alimentation (CMRA)
Institut de la technologie du magnésium (ITM)
Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ)
Institut de recherche en biotechnologie (IRB)
Institut des matériaux industriels (IMI)
Institut Maurice-Lamontagne (IML)
Institut national d'optique (INO)
Laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies (LTEE)

Centres collégiaux de transfert de technologie

Centre collégial de transfert de technologie en biotechnologie (cégep de Lévis-Lauzon)
Centre d'aide technique et technologique (cégep de Victoriaville)
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (cégep de Sainte-Foy)
Centre d'études de procédés chimiques du Québec (cégep de Maisonneuve)
Centre d'innovation technologique agro-alimentaire (cégep de Saint-Hyacinthe)
Centre de géomatique du Québec inc. (cégep de Chicoutimi)
Centre intégré de fonderie et de métallurgie inc. (cégep de Trois-

Rivières)
Centre de production automatisée (cégep de Jonquière)
Centre de recherche et de développement en agriculture du Saguenay-Lac-Saint-Jean (cégep d'Alma)
Centre de robotique industrielle (cégep de Lévis-Lauzon)
Centre des matériaux composites (cégep de Saint-Jérôme)
Centre des technologies textiles (cégep de St-Hyacinthe)
Centre de technologie des systèmes ordonnés (cégep Lionel Groulx)
Centre de technologie minérale et de plasturgie (cégep de la région de l'Amiante)
Centre Microtech du collège de Sherbrooke
Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (collège de Shawinigan)
Centre spécialisé de la mode du Québec (collège LaSalle)
Centre spécialisé des pêches (cégep de la Gaspésie et des Îles)
Centre spécialisé de technologie physique du Québec (cégep de La Pocatière)
Centre spécialisé en pâtes et papiers (cégep de Trois-Rivières)
Centre technologique en aérospatiale (cégep Édouard Montpetit)
Institut des communications graphiques du Québec (cégep d'Ahuntsic)
Musilab (cégep de Drumondville)

Annexe 3

Domaines d'expertise admissibles

Les domaines d'expertises admissibles sont les sciences pures, les sciences appliquées (y compris le génie) et les domaines de recherche connexes. Ce sont des disciplines ou des domaines de recherche et de développement que l'on trouve habituellement dans les facultés, les écoles ou les départements de sciences, de sciences appliquées, de génie, d'informatique, d'agriculture, de foresterie, de médecine, de pharmacie, etc.



Les questions et commentaires peuvent être adressés à *M. Claude Rompré*,
Direction des programmes d'études et de la recherche, Enseignement supérieur

par courrier électronique



par téléphone : (418) 643-9879



dernière révision le 2 mai 2002

 *Retour
à la page
d'accueil*

**Exemption d'impôt
pour les stagiaires postdoctoraux
venant de l'étranger**

**DEMANDE
D'UN CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

Nom du demandeur :

**Nom de l'unité
(département, centre) :**

**Nom de l'organisme ou
de l'université :**

Veillez vous reporter au *Guide pour l'obtention d'un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation du Québec* pour connaître les conditions d'admissibilité et de délivrance du certificat d'admissibilité.

Veillez, s'il vous plaît, joindre au formulaire de demande :

- une attestation de la nomination du demandeur à titre de stagiaire postdoctoral;
- une copie certifiée de son diplôme de 3^e cycle universitaire (Ph.D.) ou d'un équivalent reconnu par l'université;
- une copie de son curriculum vitæ;
- le cas échéant, une copie de son permis de travail délivré par Citoyenneté et Immigration Canada.

Demandeur (stagiaire postdoctoral)

Nom : M.
 M^{me}

Adresse (résidence) :

(n^o, rue)

(ville, province)

(pays et code postal)

Citoyenneté :

N^o d'assurance sociale :

Lieu de naissance :

Âge :

(ville, pays)

Statut du demandeur

Statut ou fonction actuelle du demandeur :

Temps consacré à la recherche :

Domaine de recherche actuel :

Brève description du domaine de recherche du demandeur :

Diplôme de doctorat (Ph.D.) obtenu

Date d'obtention :

Discipline :

Université :

Ville :

Pays :

Lieu de stage (université, centre hospitalier, etc.)

Nom et fonction du directeur de stage :

Unité (département, centre, etc.) :

Organisme (université, etc.) :

Adresse :

(n°, rue et ville)

(province, pays et code postal)

Date de la signature du contrat du stagiaire :

Date d'entrée en fonction du stagiaire :

Date prévue de la fin du contrat du stagiaire :

Emploi du demandeur antérieur à la signature du contrat

Nom de l'établissement :

(université, organisme ou autre)

Adresse :

(n°, rue et ville)

(province, pays, code postal)

Fonction ou statut :

Signatures

Nous attestons que les renseignements fournis dans la présente demande sont complets et exacts.

Signature du demandeur :

Date :

Nom et fonction du représentant de l'organisme (université, etc.) :

Signature du représentant de l'organisme (université, etc.) :

Date :

La demande de certificat d'admissibilité et les pièces requises (attestation de nomination, copie du diplôme, curriculum vitæ et permis de travail) doivent être acheminées par la poste à :

Monsieur Claude Rompré
Direction des programmes d'études
et de la recherche
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) GIR 5A5

ou par courriel à : claude.rompre@meq.gouv.qc.ca

Tax Exemption for Foreign Postdoctoral Researchers

REQUEST FOR A CERTIFICATE OF ELIGIBILITY FROM THE MINISTRY OF EDUCATION

Applicant:

**Administrative unit
(department, centre):**

**Organisation or
university:**

Please refer to the *Guide to Obtaining a Certificate of Eligibility from the Ministry of Education of Quebec* for the criteria and the conditions under which a certificate of eligibility is issued.

The application should include the following:

- an official confirmation of the applicant's appointment as a postdoctoral researcher;
- a certified copy of her or his doctoral degree (Ph.D.) or an equivalent recognised by the university;
- a copy of her or his curriculum vitae;
- if applicable, a copy of her or his work permit issued by Citizenship and Immigration Canada.

Applicant (postdoctoral researcher)

Name: Mr.
 Ms.

Address (home):

(no., street)

(city, province)

(country, postal code)

Citizenship:

Social insurance no.:

Place of birth:

Age:

(city, country)

Status of applicant

Applicant's current status or function:

Time devoted to research:

Current research field:

Brief description of applicant's research field:

Doctoral degree (Ph.D.) obtained

Date obtained:

Discipline:

University:

City:

Country:

Host institution (university, hospital, etc.)

Name and title of applicant's supervisor:

Administrative unit (e.g. department, centre):

Institution (e.g. university, etc.):

Address:

(no., street, city)

(province, country, postal code)

Date applicant's contract was signed:

Date applicant's contract starts:

Date applicant's contract ends:

Position held by applicant prior to signing contract

Institution:

(university, organisation, other)

Address:

(no., street, city)

(province, country, postal code)

Function or status:

Signatures

We hereby declare that the information provided in this application is accurate and complete.

Signature of applicant:

Date:

Name and title of organisation's representative:

Signature of organisation's representative:

Date:

Please send the application and required documents (official confirmation of appointment, certified copy of applicant's degree, curriculum vitae, and copy of applicant's work permit) to the following address:

Claude Rompré
Direction des programmes d'études
et de la recherche
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Or by e-mail to: claude.rompre@meq.gouv.qc.ca

**Exemption d'impôt
pour les professeurs d'université
venant de l'étranger**

**DEMANDE
D'UN CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

Nom du demandeur :

Nom de l'université :

Veillez vous reporter au *Guide pour l'obtention d'un certificat d'admissibilité du ministère de l'Éducation du Québec* pour connaître les conditions d'admissibilité et de délivrance du certificat d'admissibilité.

Veillez, s'il vous plaît, joindre au formulaire de demande :

- une copie du document attestant la nomination du demandeur à titre de professeur dans l'université;
- une copie certifiée du diplôme de 3^e cycle universitaire (Ph.D.) ou d'un équivalent reconnu par l'université;
- une copie du curriculum vitæ;
- le cas échéant, une copie du permis de travail délivré par Citoyenneté et Immigration Canada.

Demandeur (professeur)

Nom : M.
 M^{me}

Adresse (résidence) :

(n^o, rue)

(ville, province)

(pays et code postal)

Citoyenneté :

N^o d'assurance sociale :

Lieu de naissance :

Âge :

(ville, pays)

Statut du demandeur

Statut de professeur :

Emploi temporaire ou sur
la voie de la permanence?

Département :

Faculté :

Domaine de recherche :

Brève description du
domaine d'expertise du
professeur :

Diplôme de doctorat (Ph.D.) obtenu

Date d'obtention :

Discipline :

Université :

Ville :

Pays :

Université (employeur)

Nom et fonction du représentant
de l'université :

Adresse :

(n^o, rue et ville)

(province, pays et code postal)

Téléphone :

Date de la signature du contrat
d'engagement du demandeur :

Date d'entrée en fonction
du demandeur :

Date prévue de la fin du contrat
du demandeur :

Emploi du demandeur antérieur à la signature du contrat

Nom de l'établissement :

(université, organisme ou autre)

Adresse :

(n^o, rue et ville)

(province, pays, code postal)

Fonction ou statut :

Signatures

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont complets et exacts.

Signature du professeur :

Date :

Signature du représentant de
l'université :

Date :

La demande de certificat et les pièces requises (attestation de nomination, diplôme, curriculum vitæ et permis de travail) doivent être acheminées par la poste à :

Monsieur Claude Rompré
Direction des programmes d'études
et de la recherche
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

ou par courriel à : claude.rompre@meq.gouv.qc.ca

Tax Exemption for Foreign University Professors

REQUEST FOR A CERTIFICATE OF ELIGIBILITY FROM THE MINISTRY OF EDUCATION

Applicant:

University:

Please refer to the *Guide to Obtaining a Certificate of Eligibility from the Ministry of Education of Quebec* for the criteria and the conditions under which a certificate of eligibility is issued.

The application should include the following:

- an official confirmation of the applicant's appointment as professor at the university;
- a certified copy of his or her doctoral degree (Ph.D.) or an equivalent degree recognized by the university;
- a copy of his or her curriculum vitae;
- if applicable, a copy of his or her work permit issued by Citizenship and Immigration Canada.

Applicant (professor)

Name: Mr.
 Ms.

Address (home):

(no., street)

(city, province)

(country, postal code)

Citizenship:

Social insurance no.:

Place of birth:

Age:

(city, country)

Status of applicant

Professorial rank:

Temporary appointment
or tenure-track position?

Department:

Faculty:

Research field:

Brief description of
applicant's field of
expertise:

Doctoral degree (Ph.D.) obtained

Date obtained:

Discipline:

University:

City:

Country:

University (employer)

Name and title of university's representative:

Address:

(no., street, city)

(province, country, postal code)

Telephone:

Date applicant's contract was signed:

Date applicant's contract starts:

Date applicant's contract ends:

Position held by applicant prior to signing contract

Institution:

(university, organization, other)

Address:

(no., street, city)

(province, country, code postal)

Function or rank:

Signatures

We hereby declare that the information provided in this application is accurate and complete.

Signature of applicant:

Date:

Signature of university's representative:

Date:

Please send the application with the required documents (official confirmation of appointment, certified copy of applicant's degree, curriculum vitae, and copy of applicant's work permit) to the following address:

Claude Rompré
Direction des programmes d'études
et de la recherche
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Or by e-mail to: claude.rompre@meq.gouv.qc.ca